

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1494

13 juin 2015

SOMMAIRE

AMC Group S.à r.l.	71706	Megatique S.à r.l.	71711
Babilonia S.A.	71695	Mercurio Retail Holding S.à r.l.	71674
Berlioz Investment S.A.	71679	MGE Provence S.à r.l.	71676
Birchgrove Finance S.A.	71672	Outlet Site Holdings S.à r.l.	71676
Bridge Development Corp II S.A.	71674	Pag II Holdings S.à r.l.	71692
CEPF II CJ Holdings S.à r.l.	71695	Pentagon Holdings S.à r.l.	71691
CEPF II CJ Holdings S.à r.l.	71696	Pictet Select	71691
CEPF II CJ S.à r.l.	71696	Pictet Total Return	71691
Ciresia	71674	Prestige Immobilier	71674
Elisa Invest S.A.	71698	Puzzle Capital Luxembourg S.à r.l.	71691
European Seals S.A.	71669	Rodinvest S.A.	71693
European Seals S.A.	71666	RTL Group Germany S.A.	71693
Faita S.A.	71697	Scintilla Re	71692
Famigest Sàrl SPF	71697	SDI A.G.	71692
Finance Vehicle 1 S.à r.l.	71696	Sepim S.A.	71674
Financière Immobilière de Développement Eu- ropéen S.A.	71697	Silcolux S.A.	71692
Firstwood Holdings S.à r.l.	71697	Société Immobilière Savatelle S.A.	71693
Fluke II Luxembourg S.à r.l.	71685	Solutions 30 SE	71694
Fluke Luxembourg S.à r.l.	71685	Sorella Partners	71694
HI-INT S.A.	71694	Sugarteam V S.à r.l.	71693
Kato S.à r.l.	71690	Tell Group S.A.	71698
Kelso CCS I S.à r.l.	71690	Turbolux S.à r.l.	71695
Le Byblos Luxembourg S.à r.l.	71672	Zender S.à r.l.	71695
Malibu S.à r.l.	71711	ZURICH INTERNATIONAL SERVICES (Luxembourg) S.A.	71712

European Seals S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 168.455.

In the year two thousand fifteen, on the fifth day of June.

Before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AXA Expansion Fund II FPCI represented by ARDIAN France, a company governed by French law, having its registered office at 20 place Vendôme, 75001 Paris, France, and registered with the Register of Commerce and Companies of Paris under number 403 201 882 RCS (the "Sole Shareholder"),

Hereby represented by Mrs Jennifer FERRAND, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in June 2015,

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Sole Shareholder is the sole shareholder of European Seals S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, of 18 April 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1384 of 5 June 2012 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 168.455 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary, of 5 June 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To reduce the share capital of the Company by an amount of five hundred forty-five thousand ninety-four euro (EUR 545,094.-) so as to reduce it from its current amount of eight hundred twenty-five thousand nine hundred euro (EUR 825,900.-) to two hundred eighty thousand eight hundred and six (EUR 280,806.-) by way of reduction of the nominal value of each share in issue from its amount one euro (EUR 1.-) to thirty-four cents of euro (EUR 0.34) each by reimbursement of an amount of sixty-six cents of euro (EUR 0.66) on each share in issue to the sole shareholder, corresponding to an aggregate amount of five hundred forty-five thousand ninety-four euro (EUR 545,094.-).

2. To set the share capital at an amount of two hundred eighty thousand eight hundred and six euro (EUR 280,806.-) divided into eight hundred nineteen thousand nine hundred (819,900) class A ordinary shares, two thousand (2,000) class B ordinary shares, two thousand (2,000) class C ordinary shares and two thousand (2,000) class D ordinary shares, with a nominal value of thirty-four cents of euro (EUR 0.34) each.

3. To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing items of the agenda.

4. To confer all and any power to the directors of the Company in order to implement the above.

5. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to reduce the share capital of the Company by an amount of five hundred forty-five thousand ninety-four euro (EUR 545,094.-) so as to reduce it from its current amount of eight hundred twenty-five thousand nine hundred euro (EUR 825,900.-) to two hundred eighty thousand eight hundred and six (EUR 280,806.-) by way of reduction of the nominal value of each share in issue from its amount one euro (EUR 1.-) to thirty-four cents of euro (EUR 0.34) each by reimbursement of an amount of sixty-six cents of euro (EUR 0.66) on each share in issue to the sole shareholder, corresponding to an aggregate amount of five hundred forty-five thousand ninety-four euro (EUR 545,094.-).

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to set the share capital at an amount of two hundred eighty thousand eight hundred and six euro (EUR 280,806.-) divided into eight hundred nineteen thousand nine hundred (819,900) class A ordinary shares, two thousand (2,000) class B ordinary shares, two thousand (2,000) class C ordinary shares and two thousand (2,000) class D ordinary shares, with a nominal value of thirty-four cents of euro (EUR 0.34) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company as a result of the foregoing resolutions, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at two hundred eighty thousand eight hundred and six euro (EUR 280,806.-) divided into eight hundred nineteen thousand nine hundred (819,900) class A ordinary shares (the “Class A Ordinary Shares”), two thousand (2,000) class B ordinary shares (the “Class B Ordinary Shares”), two thousand (2,000) class C ordinary shares (the “Class C Ordinary Shares”) and two thousand (2,000) class D ordinary shares (the “Class D Ordinary Shares”), with a nominal value of thirty-four cents of euro (EUR 0.34) each, all of which are fully paid up.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to confer all and any powers to the directors of the Company in order to implement the above resolutions.

Each director of the Company is notably entitled and authorised to make the payment of the amount of five hundred forty-five thousand ninety-four euro (EUR 545,094.-) corresponding to the reimbursement of an amount of sixty six cents of euro (EUR 0.66) on each share in issue to the sole shareholder by payments in cash or in kind, to set the date and other formalities of such payment at least thirty (30) days after the publication of this minutes in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and to do all other things necessary and useful in relation to the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le cinquième jour de juin,

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu:

AXA Expansion Fund II FPCI représenté par ARDIAN France, une société régie par les lois françaises, avec siège social au 20 place Vendôme, 75001 Paris, France, et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 403 201 882 RCS, (l' «Actionnaire Unique»),

représenté aux fins des présentes par Mme Jennifer FERRAND, juriste, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée en juin 2015.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L' Actionnaire Unique a requis le notaire instrumentant d'acter que l' Actionnaire Unique est le seul et unique actionnaire de European Seals S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 24, avenue Emile Reuter, L2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 18 avril 2012, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1384 du 5 juin 2012, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 168.455 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 5 juin 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L' Actionnaire Unique, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de cinq cent quarante-cinq mille quatre-vingt-quatorze euros (EUR 545.094,-) afin de le porter de son montant actuel de huit cent vingt-cinq mille neuf cent euros (EUR 825.900,-) à deux cent quatre vingt mille huit cent six euros (EUR 280.806,-) par réduction de la valeur nominale de chaque action émise de son montant actuel d'un euro (EUR 1,-) à un montant de trente-quatre centimes d'euros (EUR 0.34,-) par remboursement sur chaque action émise d'un montant de soixante-six centimes d'euros (EUR 0.66,-) à l'actionnaire unique pour un montant total de cinq cent quarante-cinq mille quatre-vingt-quatorze euros (EUR 545.094,-).

2. Fixation du capital social de la Société à un montant de deux cent quatre-vingt mille huit cent six euros (EUR 280.806,-) représenté par huit cent dix-neuf mille neuf cent (819.900) actions ordinaires de catégorie A, deux mille (2.000) actions de catégorie B, deux mille (2.000) actions de catégorie C, deux mille (2.000) actions de catégorie D, d'une valeur nominale de trente-quatre centimes d'euros (EUR 0,34,-) chacune.

3. Modification du paragraphe 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les points de l'ordre du jour ci-dessus.

4. Délégation de pouvoirs aux membres du conseil d'administration de la Société afin de mettre en oeuvre les points ci-dessus.

5. Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de cinq cent quarante-cinq mille quatre-vingt-quatorze euros (EUR 545.094,-) afin de le porter de son montant actuel de huit cent vingt-cinq mille neuf cent euros (EUR 825.900,-) à deux cent quatre vingt mille huit cent six euros (EUR 280.806,-) par réduction de la valeur nominale de chaque action émise de son montant actuel d'un euro (EUR 1,-) à un montant de trente-quatre centimes d'euros (EUR 0.34,-) par remboursement sur chaque action émise d'un montant de soixante-six centimes d'euros (EUR 0.66,-) à l'actionnaire unique pour un montant total de cinq cent quarante-cinq mille quatre-vingt-quatorze euros (EUR 545.094,-).

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé, avec effet au jour des présentes, de fixer le capital social de la Société à un montant de deux cent quatre-vingt mille huit cent six euros (EUR 280.806,-) représenté par huit cent dix-neuf mille neuf cent (819.900) actions ordinaires de catégorie A, deux mille (2.000) actions de catégorie B, deux mille (2.000) actions de catégorie C, deux mille (2.000) actions de catégorie D, d'une valeur nominale de trente-quatre centimes d'euros (EUR 0,34,-) chacune.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de modifier le paragraphe 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 5. Capital Émis.** Le capital émis de la Société est fixé à deux cent quatre-vingt mille huit cent six euros (EUR 280.806,-) divisé en huit cent dix-neuf mille neuf cents (819.900) actions ordinaires de catégorie A («Actions Ordinaires de Catégorie A»), deux mille (2.000) actions ordinaires de catégorie B («Actions Ordinaires de Catégorie B»), deux mille (2.000) actions ordinaires de catégorie C («Actions Ordinaires de Catégorie C») et deux mille (2.000) actions ordinaires de catégorie D («Actions Ordinaires de Catégorie D») ayant une valeur nominale de trente-quatre centimes d'euros (EUR 0,34,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.”

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de conférer tous les pouvoirs aux membres du conseil d'administration de la Société pour mettre en oeuvre les résolutions prises ci-dessus.

Chaque administrateur de la Société est notamment mandaté et autorisé à effectuer le paiement de cinq cent quarante-cinq mille quatre-vingt quatorze euros (EUR 545.094,-) correspondant au remboursement d'un montant de soixante-six centime d'euro (EUR 0,66) sur chaque action émise à l'actionnaire unique par paiement en espèces ou en nature, à fixer la date et toute autre modalité de ces paiements, au moins trente jours (30) après la publication de ce procès-verbal au Mémorial C. Recueil des sociétés et Associations et à prendre toute autre mesure nécessaire et utile en relation avec les résolutions prises ci-dessus.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: J. FERRAND, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 09 juin 2015. Relation: DAC/2015/9470. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 09 juin 2015.

Référence de publication: 2015086266/160.

(150099032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2015.

European Seals S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 168.455.

In the year two thousand fifteen, on the fifth day of June.

Before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AXA Expansion Fund II FPCI represented by ARDIAN France, a company governed by French law, having its registered office at 20 place Vendôme, 75001 Paris, France, and registered with the Register of Commerce and Companies of Paris under number 403 201 882 RCS (the "Sole Shareholder"),

Hereby represented by Mme Jennifer FERRAND, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in June 2015,

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Sole Shareholder is the sole shareholder of European Seals S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, of 18 April 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1384 of 5 June 2012 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 168.455 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary, of 21 June 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1903 of 31 July 2012.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To approve the buy-back by the Company of all two thousand (2,000) class E ordinary shares (the "Class E Ordinary Shares") held by its sole shareholder and to approve the determination by the Company's directors of the purchase price for the Class E Ordinary Shares.

2. Further to the approval of the buy-back of the Class E Ordinary Shares by the Company, to acknowledge that the Company holds all of its Class E Ordinary Shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

3. To decrease the share capital of the Company by an amount of two thousand euro (EUR 2,000.-) so as to reduce it from its current amount of eight hundred twenty-seven thousand nine hundred euro (EUR 827,900.-) to eight hundred twenty-five thousand nine hundred euro (EUR 825,900.-) by cancellation of all Class E Ordinary Shares, having a nominal value of one euro (EUR 1.-).

4. To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing items of the agenda.

5. To confer all and any power to the directors of the Company in order to implement the above.

6. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to approve the buy-back by the Company of all the Class E Ordinary Shares held by the Sole Shareholder and to approve the determination by the Company's directors of the purchase price for the Class E Ordinary Shares.

Second resolution

Further to the approval of the buy-back of the Class E Ordinary Shares by the Company, the Sole Shareholder resolved to acknowledge that the Company holds all the Class E Ordinary Shares, with a nominal value of one (EUR 1.-).

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of two thousand (EUR 2,000.-) so as to reduce it from its current amount of eight hundred twenty-seven thousand nine hundred euro (EUR 827,900.-) to eight hundred twenty-five thousand nine hundred euro (EUR 825,900.-) by cancellation of all Class E Ordinary Shares, having a nominal value of one euro (EUR 1.-).

As a result of the cancellation of the Class E Ordinary Shares, the available profits of the Company shall be reduced by the excess amount of the redemption value of the Class E Ordinary Shares over their nominal value.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company as a result of the foregoing resolutions, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at eight hundred twenty-five thousand nine hundred euro (EUR 825,900.-) divided into eight hundred nineteen thousand nine hundred (819,900) class A ordinary shares (the “Class A Ordinary Shares”), two thousand (2,000) class B ordinary shares (the “Class B Ordinary Shares”), two thousand (2,000) class C ordinary shares (the “Class C Ordinary Shares”) and two thousand (2,000) class D ordinary shares (the “Class D Ordinary Shares”), with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.”

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolved to confer all and any powers to the directors of the Company in order to implement the above resolutions.

Each director of the Company is notably entitled and authorised to make the payment of the buy-back price of the Class E Ordinary Shares including the reimbursement of capital to the Sole Shareholder by payments in cash or in kind, to set the date and other formalities of such payment and to do all other things necessary and useful in relation to the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand one hundred euro (EUR 1,100,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le cinquième jour de juin,

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu:

AXA Expansion Fund II FPCI représenté par ARDIAN France, une société régie par les lois françaises, avec siège social au 20 place Vendôme, 75001 Paris, France, et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 403 201 882 RCS, (l' «Actionnaire Unique»),

représenté aux fins des présentes par Mme Jennifer FERRAND, juriste, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée en juin 2015.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Actionnaire Unique a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Actionnaire unique est le seul et unique actionnaire de European Seals S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 24, avenue Emile Reuter, L2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 18 avril 2012, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1384 du 5 juin 2012, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 168.455 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 21 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1903, en date du 31 juillet 2012.

L'Actionnaire Unique, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Approbation du rachat par la Société de toutes ses deux mille (2.000) actions ordinaires de catégorie E (les “Actions Ordinaires de Catégorie E”) détenues par l'actionnaire unique et approbation de la détermination par les membres du conseil d'administration de la Société du prix de rachat des Actions Ordinaires de Catégorie E.

2. Suite à l'approbation du rachat des Actions Ordinaires de Catégorie E par la Société, constatation de la détention par la Société des Actions Ordinaires de Catégorie E, chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

3. Réduction du capital social souscrit de la Société d'un montant de deux mille euros (EUR 2.000,-) afin de le réduire de son montant actuel de huit cent vingt-sept mille neuf cent euros (EUR 827.900,-) à un montant de huit cent vingt-cinq mille neuf cent euro (EUR 825.900,-) par annulation de tous les Actions Ordinaires de Catégorie E ayant une valeur nominale d'un (EUR 1,-).

4. Modification du paragraphe 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les points de l'ordre du jour ci-dessus.

5. Délégation de pouvoirs aux membres du conseil d'administration de la Société afin de mettre en oeuvre les points ci-dessus.

6. Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'approuver le rachat par la Société de toutes les Actions Ordinaires de Catégorie E détenues par son actionnaire unique et d'approuver la détermination par les membres du conseil d'administration de la Société du prix de rachat des Actions Ordinaires de Catégorie E.

Deuxième résolution

Suite à l'approbation du rachat des Actions Ordinaires de Catégorie E par la Société, l'Actionnaire Unique a décidé de constater la détention par la Société des Actions Ordinaires de Catégorie E, chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de réduire le capital social souscrit de la Société d'un montant de deux mille euros (EUR 2.000,-) afin de le réduire de son montant actuel de huit cent vingt-sept mille neuf cent euros (EUR 827.900,-) à un montant de huit cent vingt-cinq mille neuf cent euros (EUR 825.900,-) par annulation de toutes les Actions Ordinaires de Catégorie E ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

En conséquence de l'annulation de toutes les Actions Ordinaires de Catégorie E, les profits distribuables seront réduits du montant en surplus de la valeur de rachat des Actions Ordinaires de Catégorie E sur leur valeur nominale.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de modifier le paragraphe 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 5. Capital Émis.** Le capital émis de la Société est fixé à huit cent vingt-cinq mille neuf cents euros (EUR 825.900,-) divisé en huit cent dix-neuf mille neuf cents (819.900) actions ordinaires de catégorie A («Actions Ordinaires de Catégorie A»), deux mille (2.000) actions ordinaires de catégorie B («Actions Ordinaires de Catégorie B»), deux mille (2.000) actions ordinaires de catégorie C («Actions Ordinaires de Catégorie C») et deux mille (2.000) actions ordinaires de catégorie D («Actions Ordinaires de Catégorie D») ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.”

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de conférer tous les pouvoirs aux membres du conseil d'administration de la Société pour mettre en oeuvre les résolutions prises ci-dessus.

Chaque administrateur de la Société est notamment mandaté et autorisé à effectuer le paiement du prix de rachat des Actions Ordinaires de Catégorie E y compris en remboursant le capital à l'Actionnaire Unique par paiement en espèces ou en nature, à fixer la date et toute autre modalité de ces paiements, et à prendre toute autre mesure nécessaire et utile en relation avec les résolutions prises ci-dessus.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: J. FERRAND, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 09 juin 2015. Relation: DAC/2015/9469. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 09 juin 2015.

Référence de publication: 2015086265/159.

(150098865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2015.

Birchgrove Finance S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 183.328.

Il résulte des résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société prises en date du 24 mars 2015 que:

(i) le siège social de la Société est transféré au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2015;

(ii) l'adresse professionnelle de Monsieur Damien Nussbaum, étant que administrateur de la Société et représentant permanent de la personne morale Luxembourg Corporation Company S.A. administrateur de la Société, est transférée du 2-8, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2015; et

(iii) l'adresse professionnelle de Monsieur Peter Diehl, administrateur de la Société, est transférée du 2-8, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Birchgrove Finance S.A.

Référence de publication: 2015058804/18.

(150067673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Le Byblos Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3450 Dudelange, 15, rue de Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 196.225.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière restera le dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

Monsieur Naji HAMDAN, restaurateur, né le 22 décembre 1965 à Chiah Baabda (Liban), demeurant à 15, rue de Commerce, L-3450 Dudelange.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les parties ci-avant désignées et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associées dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant de spécialité libanaise avec débit de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente à emporter.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. La Société prend la dénomination de «Le Byblos Luxembourg S.à r.l.».

Art. 4. Le siège social est établi à Dudelange.

Il peut être transféré en tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique, qui aura tous pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales peuvent être cédées dans les formes et sous les conditions d'agrément prévues par la loi.

Art. 7. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 8. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) le pouvoir et la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 11. Le ou les gérants ne contracte(ent), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales et ses amendements successifs se trouvent remplies.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Naji HAMDAN, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le 31 décembre 2015.

Frais

Le montant des frais, versements, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est assumé par elle à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentive les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, ceux-ci doivent être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Résolutions de l'Associé Unique:

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est fixé au 15, rue de Commerce, L-3450 Dudelange.
- 2) Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Naji HAMDAN, restaurateur, né le 22 décembre 1965 à Chiah Baabda (Liban), demeurant à 15, rue de Commerce, L-3450 Dudelange.

- 3) La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Hamdan et J. Castel.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils 2, le 25 février 2015. 2LAC/2015/4138. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015059143/92.

(150067739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Mercurio Retail Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.464.000,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 124.812.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 9 avril 2015 avec l'effet au 31 mars 2015

L'associé unique de la Société a pris acte de la démission de Madame Marta Kozinska tant que la gérante de la Société avec l'effet au 31 mars 2015 et a décidé de nommer en son remplacement Monsieur Ismaël Dian, né le 15 novembre 1979 à Virton, Belgique, résidant professionnellement à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, tant que le nouveau gérant de la Société avec l'effet au 31 mars 2015 et pour la durée indéterminée.

Le conseil de gerance de la Société est désormais composé de:

- Monsieur Ismaël Dian, prénommé, gérant;
- Madame Marie-Eve Nyssen, résidant professionnellement à 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, gérante.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Pour la Société

Le mandataire

Référence de publication: 2015059179/19.

(150067828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Prestige Immobilier, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 56, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 78.196.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015059288/11.

(150068192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Ciresia, Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 150.688.

Bridge Development Corp II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 116.050.

Sepim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 114.082.

L'an deux mille quinze, le deux juin.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

I.- Madame Danielle BUCHE, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme CIREZIA, ci-après désignée, en vertu de pouvoirs lui conférés suivant les résolutions du Conseil d'Administration prises en date du 1^{er} juin 2015, dont une copie, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

II.- Madame Danielle BUCHE, prénommée, agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme BRIDGE DEVELOPMENT CORP II S.A., ci-après désignée,

en vertu de pouvoirs lui conférés suivant les résolutions du Conseil d'Administration prises en date du 1^{er} juin 2015, dont une copie, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III.- Madame Danielle BUCHE, prénommée, agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme SEPIM S.A., ci-après désignée, en vertu de pouvoirs lui conférés suivant les résolutions du Conseil d'Administration prises en date du 1^{er} juin 2015, dont une copie, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, requiert le notaire instrumentant d'acter que les Conseils d'Administration des trois sociétés mentionnées ci-dessus ont convenu le projet de fusion suivant (le «Projet de Fusion»):

1. La société CIREZIA, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 150.688, au capital social de EUR 100.000 (cent mille euros) représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 200 (deux cents euros) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées,

détient l'intégralité (100%) des actions, représentant la totalité du capital social et donnant droit de vote,

- de la société BRIDGE DEVELOPMENT CORP II S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 116.050, au capital social de EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31 (trente et un euros) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées;

- de la société SEPIM S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 114.082, au capital social de EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310 (trois cent dix euros) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés pré-mentionnées.

2. La société CIREZIA (encore appelée la «Société Absorbante») entend fusionner, conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, avec la société anonyme BRIDGE DEVELOPMENT CORP II S.A. (encore appelée la «Société Absorbée 1») et avec la société anonyme SEPIM S.A. (encore appelée la «Société Absorbée 2»), lesquelles feront apport de tous leurs actifs et passifs à la Société Absorbante.

3. La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée 1 et de la Société Absorbée 2 sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la Société Absorbante est fixée au 01 janvier 2015.

4. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs ou commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

5. La fusion prendra effet entre les parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

6. Les actionnaires de la Société Absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication du projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a), b) et c) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir une copie sans frais et sur simple demande.

7. Les actionnaires de la Société Absorbante qui détiennent au moins cinq pour cent (5%) des actions du capital souscrit sont autorisés, pendant le mois qui précède la date d'effet de la fusion, d'exiger la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante pour délibérer et voter sur l'approbation de la fusion.

8. A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant au point 5 et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son litera).

9. Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10. Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société Absorbée 1 et de la Société Absorbée 2.

11. Les documents sociaux de la Société Absorbée 1 et de la Société Absorbée 2 seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

12. Formalités - La Société Absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

13. Remise de titres - Lors de la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée 1 et la Société Absorbée 2 remettront à la Société Absorbante les originaux de tous leurs actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats, archives et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

14. Frais et droits - Tous les frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la Société Absorbante.

La Société Absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la Société Absorbée 1 et la Société Absorbée 2 sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent Projet de Fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société Absorbante à raison des présentes est évalué à environ mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, èsqualités qu'elle agit, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: D. BUCHE, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 03 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/17188. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015087058/105.

(150099362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2015.

Outlet Site Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 178.117.

MGE Provence S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 159.211.

— JOINT MERGER PROPOSAL

The board of managers of each of the Merging Companies (the Boards and individually a Board) have hereby resolved to draw up this joint merger proposal (the Joint Merger Proposal) in accordance with the provisions of articles 261 and 278 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, (the Law) and to present it to their respective general meeting of shareholders.

The merger contemplated in the Joint Merger Proposal is to be carried out by way of the absorption by the private limited liability company (société à responsabilité limitée) Outlet Site Holdings S.à r.l. (the Acquiring Company) of its one hundred per cent (100%) subsidiary, the private limited liability company (société à responsabilité limitée) MGE Provence S.à r.l. (the Company Ceasing To Exist and together with the Acquiring Company referred to as the Merging Companies or individually as a Merging Company) in accordance with articles 261 and following and articles 278 and 279 of the Law.

1. Description of the contemplated merger. The Boards propose to carry out a merger by absorption that will entail the transfer of all assets and liabilities of the Company Ceasing to Exist to the Acquiring Company in accordance with and pursuant to the provisions of article 278 of the Law (the Merger).

The Boards mutually undertake to take all required steps in order to carry out the Merger in accordance with the terms and conditions detailed in this Joint Merger Proposal.

In accordance with article 272 of the Law, the Merger will become effective inter partes when the concurring decisions to approve the Merger of the shareholders' meetings of the Merging Companies will have been adopted (the Effective Date).

The Merger will however only be enforceable towards third parties after the publication in accordance with article 9 and article 273 (1) of the Law of the minutes of the general meeting of shareholders approving the merger in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial).

2. Information to be provided pursuant to articles 278 and 261 (2) of the law.

2.1 Form, corporate name and registered office of the Merging Companies

2.1.1 The Acquiring Company

Outlet Site Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 178.117.

2.1.2 The Company Ceasing To Exist

MGE Provence S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 159.211.

2.2 Date as from which the operations of the Company Ceasing to Exist will be treated, for accounting purposes, as being carried out on behalf of the Acquiring Company

For accounting purposes, the operations of the Company Ceasing to Exist will be treated as being carried out on behalf of the Acquiring Company as from January 1st, 2015.

2.3 Rights guaranteed by the Acquiring Company to shareholders having special rights and to holders of securities other than shares (or the measures it intends to take in their regard)

There are neither shareholders having special rights nor holders of securities other than shares (other than the Acquiring Company).

2.4 Special advantages granted to the members of the administrative, executive, supervisory or monitoring bodies of the Merging Companies

The members of the administrative, executive, supervisory or monitoring bodies, if any, of the Merging Companies will not be entitled to receive any special benefits in connection with or as a result of the Merger.

3. Additional provisions.

(a) The costs of the Merger will be incurred by the Acquiring Company.

(b) The undersigned mutually undertake to take all steps in their power in order to carry out the Merger in accordance with the legal and statutory requirements of the Merging Companies.

(c) The Acquiring Company will carry out all required and necessary formalities in order to carry out the Merger as well as the transfer of all assets and liabilities of the Company Ceasing to Exist to the Acquiring Company.

(d) The shareholders of the Merging Companies will be entitled to inspect the following documents at the registered office of the Merging Companies or on their website, if any, at least one month before the date of the general meetings of the shareholders to be convened to decide on the Joint Merger Proposal:

(i) the Joint Merger Proposal; and

(ii) the annual accounts and annual reports of the Merging Companies for the last three financial years, if any.

(e) A copy of the above mentioned documents will be granted free of charge upon request by a shareholder.

(f) The present Joint Merger Proposal has been drawn up in Luxembourg on June 10, 2015, in three (3) original copies, in order to be registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg and to be published in the Memorial at least one month prior to the date of the general meeting called to decide on the Joint Merger Proposal.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Les conseils de gérance des Sociétés qui Fusionnent (les Conseils, et individuellement un Conseil) ont décidé par les présentes d'établir ce projet commun de fusion (le Projet Commun de Fusion) conformément aux dispositions des articles 261 et 278 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et de le présenter à l'assemblée générale de leurs actionnaires respectifs.

La fusion envisagée dans le Projet Commun de Fusion est à réaliser par l'absorption par la société à responsabilité limitée Outlet Site Holdings S.à r.l. (la Société Absorbante) de sa filiale à cent pourcent (100%), la société à responsabilité limitée

MGE Provence S.à r.l. (la Société Absorbée et ensemble avec la Société Absorbante, les Sociétés qui Fusionnent ou individuellement une Société qui Fusionne) en conformité avec les articles 261 et suivants et 278 et 279 de la Loi.

1. Description de la fusion envisagée. Les Conseils proposent de réaliser une fusion par absorption qui entraînera le transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante en conformité avec l'article 278 de la Loi (la Fusion).

Les Conseils s'engagent mutuellement à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la Fusion, conformément aux conditions détaillées dans ce Projet Commun de Fusion.

Conformément à l'article 272 de la Loi, la Fusion prendra effet entre les Sociétés qui Fusionnent lorsque les décisions concordantes d'approbation de la Fusion auront été adoptées par les assemblées générales des actionnaires des Sociétés qui Fusionnent (la Date de Prise d'Effet).

La Fusion prendra seulement effet envers les tiers après la publication du procès-verbal des assemblées générales des actionnaires des Sociétés qui Fusionnent au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial), conformément à l'article 9 et à l'article 273 (1) de la Loi.

2. Informations fournies en vertu des articles 278 et 261 (2) de la loi.

2.1 Type de personne morale, dénomination sociale et siège social des Sociétés qui Fusionnent

2.1.1 La Société Absorbante

La société à responsabilité limitée Outlet Site Holdings S.à r.l., une société de droit luxembourgeois avec siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 178.117.

2.1.2 La Société Absorbée

La société à responsabilité limitée MGE Provence S.à r.l., une société de droit luxembourgeois avec siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 159.211.

2.2 Date à laquelle les opérations de la Société Absorbée seront considérées, à des fins comptables, comme étant réalisées pour le compte de la Société Absorbante

Les opérations de la Société Absorbée seront considérées, à des fins comptables, comme étant réalisées pour le compte de la Société Absorbante à compter du 1^{er} janvier 2015.

2.3 Droits conférés par la Société Absorbante aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux détenteurs de titres autres que des actions (ou mesures qu'elle veut adopter à leur égard)

Il n'y a ni actionnaires ayant des droits spéciaux, ni détenteurs de titres autres que des actions.

2.4 Avantages spéciaux accordés aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés qui Fusionnent

Les membres des Conseils, les membres des organes de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés qui Fusionnent ne recevront pas d'avantages spéciaux en rapport avec ou par suite de la Fusion.

3. Dispositions supplémentaires.

(a) Le coût de la Fusion incombera à la Société Absorbante.

(b) Les soussignés s'engagent réciproquement à prendre toutes les mesures en leur pouvoir afin de réaliser la Fusion conformément aux exigences légales et statutaires des Sociétés qui Fusionnent.

(c) La Société Absorbante effectuera toutes les démarches nécessaires et requises à la réalisation de cette Fusion ainsi qu'au transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

(d) Les actionnaires de chacune des Sociétés qui Fusionnent auront le droit d'inspecter les documents suivants au siège social desdites sociétés ou le cas échéant sur leur site web, au moins un (1) mois avant la date des assemblées générales des actionnaires qui seront convoquées afin de se prononcer sur le Projet Commun de Fusion:

(i) le Projet Commun de Fusion;

(ii) les comptes annuels et le rapport annuel des Sociétés qui Fusionnent des trois derniers exercices sociaux, le cas échéant; et

(e) Une copie des documents mentionnés ci-dessus peuvent être obtenus par les actionnaires sur demande et sans frais.

(f) Le présent Projet Commun de Fusion a été établi le 10 juin 2015 à Luxembourg, en trois (3) originaux, aux fins d'être déposé au Registre du Commerce et des Sociétés et publié au Mémorial, un mois au moins avant la date de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le Projet Commun de Fusion.

Signature page for Joint Merger Proposal for the merger between MGE Provence S.à r.l. and Outlet Site Holdings S.à r.l.

MGE Provence S.à r.l. / Outlet Site Holdings S.à r.l.
Signatures / Signatures

Référence de publication: 2015088283/130.

(150099887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

Berlioz Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 68.608.

L'an deux mille quinze, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «BERLIOZ INVESTMENT S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.608 (la Société), constituée suivant acte de Maître Paul FRIEDERS daté du 11 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 351 du 18 mai 1999 (les Statuts). Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX daté du 16 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1477 du 21 juin 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président nomme comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau formé, le président déclare et demande au notaire de déclarer que:

1. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenu par eux sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, après avoir été signées ne varietur par les personnes comparantes and le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement;

2. il apparait de la liste de présence que 100 % du capital social de la Société est représenté à la présente assemblée générale extraordinaire et que les actionnaires ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée comme annoncé ci-après, de sorte que l'assemblée est valablement constituée;

3. l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

a. transformation de la Société en fonds d'investissement alternatif au sens de la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatif et changement de sa dénomination sociale;

b. en conséquence, modification et refonte des Statuts pour refléter la transformation de la Société en fonds d'investissement alternatif;

c. nomination du réviseur d'entreprises agréée de la Société et fixation de la durée de son mandat; et

d. divers.

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la Société en fonds d'investissement alternatif au sens de la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatif, et en conséquence de changer la dénomination de la Société en BERLIOZ INVESTMENT FUND S.A..

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution mentionnée ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier et de refondre les Statuts et de leur donner la teneur suivante:

«I. Forme et dénomination sociale - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Forme et dénomination sociale. Il est formé entre les actionnaires de la Société (les Actionnaires), une société anonyme sous la dénomination de BERLIOZ INVESTMENT FUND S.A. (la Société), régie par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915), les présents statuts (les Statuts) et soumise dans la mesure où elle est applicable à la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatif (GFIA), telle qu'elle peut être modifiée (la Loi de 2013).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par une résolution du conseil d'administration de la Société (le Conseil). Le siège social peut par ailleurs être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution des Actionnaires délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts.

2.2 Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire qui se sont produits ou sont imminents pourraient être de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, malgré ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet.

4.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission d'obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier autres que celles pour lesquelles elle a une autorisation.

4.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

4.4 La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet dans les limites prévues par la Loi de 2013 et du mémorandum de placement privé.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à un million six cent seize mille euros (1.616.000,-EUR) représenté par six mille quatre cent soixante-quatre (6.464) actions de la Société (les Actions).

5.2 Toutes les Actions sont nominatives, rachetables, sans valeur nominale, chacune, souscrites et entièrement libérées. Les Actions ne peuvent pas être souscrites par des Ressortissants des Etats-Unis (tel que défini dans le mémorandum de placement privé).

5.3 Le Conseil peut émettre différentes classes d'Actions ayant des droits différents.

5.4 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.

5.5 Le capital autorisé de la Société est établi au jour de la constitution à EUR 1.000.000.000 (un milliard d'euros) divisé en 10.000.000 (dix millions) Actions, rachetables et sans valeur nominale.

Le Conseil est autorisé et habilité à:

- réaliser toute augmentation du capital social souscrit dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission de nouvelles Actions, contre paiement en numéraire ou en nature, par conversion de créances ou de titres convertibles, suivant exercice de warrants ou de stockoptions, incorporation au capital de réserves (distribuables) de la Société ou de toute autre manière;

- déterminer la place et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix de l'émission dans les limites fixées par la Loi de 1915, les termes et les conditions de la souscription et du paiement des nouvelles Actions; et

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des Actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiements en numéraire.

Cette autorisation est valable pour une période de 5 (cinq) ans à partir de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par l'assemblée générale des Actionnaires.

Le Conseil peut déléguer tout administrateur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, la responsabilité d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement du prix des Actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Après chaque augmentation du capital social réalisée et constatée conformément au présent article 5.5 et aux dispositions de la Loi de 1915, l'article 5.1 sera modifié afin de refléter l'augmentation survenue; une telle modification sera enregistrée sous forme authentique par devant notaire par le Conseil ou par toute personne dûment autorisée et habilitée pour ce faire.

Art. 6. Actions.

6.1 Les Actions sont et resteront sous forme nominative. Des fractions d'Actions pourront être émises jusqu'à 3 (trois) décimales.

6.2 Toutes les Actions auront les droits et obligations qui leur seront accordés en vertu des Statuts et le memorandum de placement privé.

6.3 Chaque Actions donne droit à une voix à toutes assemblées générales des Actionnaires.

6.4 Un registre des Actions sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi de 1915, et pourra être consulté par chaque Actionnaire qui le désire.

6.5 Envers la Société, les Actions sont indivisibles, et la Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par Action. Les copropriétaires indivis désigneront une seule personne qui les représentera auprès de la Société.

6.6 En cas de démembrement des Actions, les droits de vote aux différentes assemblées générales des Actionnaires seront conférés à l'usufruitier des Actions.

6.7 Toute distribution versée sur les Actions, soit en numéraire ou en nature, sous toutes les formes (en ce compris sans limitation) comme dividende, boni de liquidation, produit de rachat ou autre, sera payée et distribuée aux Actionnaires en prélevant sur les sommes disponibles à la distribution conformément à l'article 72-1, paragraphe (1) de la Loi de 1915, ou en cas de rachat, conformément à l'article 49-8 de la Loi de 1915.

6.8 FIA a opté pour le statut de restricted fund conformément aux dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) des Etats-Unis. Par conséquent, les participations ou créances dans le FIA (ensemble ci-après dénommés les Intérêts) ne peuvent être vendus directement ou indirectement à des US Persons, institutions financières non participantes ou des NFFE passifs avec un ou plusieurs propriétaires américains importants tels que définis dans l'Accord intergouvernemental relatif à FATCA entre le Luxembourg et les États-Unis ont signé le 28 Mars 2014 (ensemble ci-après dénommés les Investisseurs Exclus). En conséquence, le FIA est tenu de refuser toute contribution d'Investisseurs Exclus ou d'enregistrer tout transfert d'Intérêts à des Investisseurs Exclus. En outre, le FIA procédera, à tout moment, au rachat automatique des Intérêts détenus par des Investisseurs Exclus et fermera tous les comptes détenus par cette personne. Ce rachat sera effectué dès que raisonnablement possible et, au plus tard, dans les 6 (six) mois à compter de la date de la découverte du statut de cette personne. Dans ce cas, le FIA enverra un avis énonçant que le rachat aura un délai de 30 (trente) jours. Après trente (30) jours, le FIA rachètera tous les Intérêts des Investisseurs Exclus à leur valeur nominale. Toutes les dépenses en relation avec ce rachat seront prises en charge par cet Investisseur exclus. Cependant, le prix de rachat sera versé lors de la prochaine distribution décidée par le FIA. Le distributeur du FIA, tel que défini dans le MMP, a l'obligation de notifier le FIA d'un changement dans son statut (chapitre 4 de la loi FATCA) dans un délai de 90 jours qui suivent ce changement tel que requis par l'Accord intergouvernemental concernant FATCA entre le Luxembourg et les États-Unis signé le 28 Mars 2014.

Art. 7. Rachat des Actions.

7.1 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites fixées par l'article 49-8 de la Loi de 1915 et les Statuts.

7.2 En cas de rachat, la Société doit notifier les Actionnaires par écrit tout rachat. La notification devra être envoyée au moins 8 (huit) jours avant la date prévue de rachat.

7.3 Le Conseil transmettra l'ensemble de la documentation nécessaire au rachat aux Actionnaires.

7.4 Au plus tard à la date prévue de rachat, chaque Actionnaire devra signer tout document ou contrat nécessaire et/ou fournir toutes les informations nécessaires au paiement du prix du rachat.

7.4 Conformément aux Statuts et à la Loi de 1915, le rachat ne peut avoir lieu que dans la limite des sommes disponibles à la distribution conformément à l'article 72-1 paragraphe (1) de la Loi de 1915.

7.5 Suite à un rachat, la Société devra mettre en réserve un montant égal à la somme des Actions rachetées.

7.6 Sous réserve que les conditions du rachat prévues par l'article 49-8 de la Loi de 1915 sont remplies, la Société ne peut racheter ses propres Actions pour un montant supérieur à 5 % (cinq pourcent) de son capital social souscrit de la Société par année.

Art. 8. Cession des Actions.

8.1 Les Actions (y compris les droits attachés à celles-ci) sont librement cessibles, sous réserve de l'accord préalable du Conseil.

8.2 Les Actions seront cédées par une déclaration écrite de cession inscrite dans le registre des Actions de la Société, qui sera signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur mandataire respectif. La Société peut aussi accepter d'autres instruments de cession qu'elle jugera satisfaisants comme preuve de cession.

Art. 9. VNI.

9.1 Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

(i) La devise de référence de la Société est l'euro.

(ii) La valeur nette d'inventaire de la Société (VNI) est calculée par le GFIA ou en cas de délégation sous sa responsabilité à chaque Date du Calcul (telle que définie dans le memorandum de placement privé), étant entendu qu'elle est établie au moins une fois par an à la clôture de l'exercice.

(iii) La VNI calculée peut comporter jusqu'à 3 (trois) décimales après la virgule.

(iv) La VNI est égale à l'actif total de la Société minoré du passif total de la Société. De manière générale, la VNI de la Société est déterminée conformément aux principes comptables généralement admis au Luxembourg.

9.2 Evaluation des Actifs de la Société

(i) L'évaluation des actifs de la Société sera réalisée à chaque Date d'Evaluation (telle que définie dans le memorandum de placement privé).

(ii) L'évaluation des actifs de la Société est exprimée dans la devise de référence de la Société. Dans l'hypothèse où les actifs de la Société ne sont pas libellés en euro, leurs valeurs seront converties en euro.

(iii) Le GFIA est responsable de l'évaluation des actifs de la Société et réalisera l'évaluation en interne. Cette évaluation sera réalisée conformément à la politique d'évaluation mise en place par le GFIA.

(iv) Si, depuis la dernière évaluation, les cours sur les marchés où sont négociées ou cotées des parties substantielles des investissements de la Société ont connu des changements importants, le GFIA peut, afin de protéger les intérêts des Actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et procéder à un deuxième évaluation.

(v) En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision dans l'évaluation des actifs prise par le GFIA est sans appel et a force obligatoire pour la Société et pour les Actionnaires présents, passés ou à venir.

9.3 Suspension du Calcul de Valeur Net d'Inventaire

(i) La Société, en accord avec le GFIA, est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la VNI dans les circonstances suivantes:

- lorsque, suite à des événements d'ordre politique, économique, militaire ou monétaire ou à toutes autres circonstances exceptionnelles, les actifs ne pourraient pas être raisonnablement ou normalement vendus sans léser considérablement l'intérêt des Actionnaires;

- lorsqu'il n'est pas raisonnablement possible de déterminer la VNI de manière précise dans les délais prévus pour son établissement;

- lorsque les demandes de rachats sont supérieures à 5 % (cinq pour cent) de la dernière VNI; et

- lorsque la liquidation ou la dissolution de la Société est décidée.

(ii) Toute suspension du calcul de la VNI, selon le cas, devient effective à partir du moment déterminé par le Conseil et/ou GFIA. Le calcul de la VNI est ensuite interrompu jusqu'à ce que le Conseil et/ou GFIA ait(aient) annoncé la fin de la période de suspension.

(iii) Tous les Actionnaires sont immédiatement informés par le GFIA de la suspension du calcul de la VNI ainsi que de sa reprise à l'issue de la fin de la période de suspension.

(iv) La Société et le GFIA prendront toutes les mesures raisonnables pour mettre fin à la période de suspension dans les meilleurs délais.

III. Gestion - Représentation

Art. 10. Conseil d'Administration.

10.1 La Société est gérée par le Conseil composé d'au minimum 3 (trois) administrateurs nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui détermine leur nombre exact et la durée de leur mandat. Le Conseil doit être composé d'au moins un administrateur de classe A (Administrateur A) et un administrateur de classe B (Administrateur B).

10.2 Les administrateurs n'ont pas besoin d'être Actionnaires.

10.3 Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des Actionnaires pour une période ne dépassant pas 6 (six) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Toutefois, un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale des Actionnaires. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

10.4 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des Actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration.

11.1 Les réunions du Conseil peuvent être convoquées par tout administrateur, par écrit et par tout moyen (y compris par lettre recommandée, email, fax, etc.). Le Conseil devra nommer un président parmi les administrateurs. Une assemblée

générale des Actionnaires devra être convoquée endéans un mois sur la demande écrite d'Actionnaires représentant 10 % (dix pour cent) du capital social en indiquant l'ordre du jour.

11.2 Le Conseil peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une réunion du Conseil sans qu'il soit besoin de respecter les conditions de convocation et formalités si tous les administrateurs ont renoncé aux conditions et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de la réunion du Conseil en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions du Conseil se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

11.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

11.4 Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil.

11.5 Les décisions du Conseil sont adoptées à une majorité simple des administrateurs (incluant au moins un Administrateur A et un Administrateur B) présents ou représentés. Un administrateur ou le représentant d'un administrateur peut valablement participer à une réunion du Conseil par voie d'utilisation de moyens de vidéo conférence ou de tout autre équipement de télécommunication permettant l'identification de chaque administrateur participant. Ces moyens doivent avoir des caractéristiques techniques permettant que toutes les personnes participant à une telle réunion soient dans la capacité de s'entendre sur une base continue et de parler tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière est réputée être présente en personne à la réunion, et devra être comptée dans le quorum et sera autorisée à voter.

11.6 Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs est valide et effective comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et peut consister en un ou plusieurs documents ayant le même contenu et signée par tous les membres du Conseil sans exception. La date de la résolution écrite est celle de la dernière signature.

11.7 Les procès-verbaux d'un Conseil d'Administration doivent être signés par le président et le secrétaire de la réunion du Conseil ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

12.1 Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil.

12.2 Le Conseil est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateur(s).

12.3 Le Conseil a délégué au GFIA tous les pouvoirs nécessaires à sa mission conformément à la Loi de 2013.

Art. 13. Représentation.

13.1 La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un Administrateur A et d'un Administrateur B.

13.2 La Société est engagée vis-à-vis des tiers pour tous les actes dont la valeur n'excède pas EUR 7.500,- (sept mille cinq cents euros) par la seule signature d'un Administrateur B.

13.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par une résolution du Conseil.

Art. 14. Responsabilité. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les membres du Conseil, le GFIA et les autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 12.3 et 13.3 des présents Statuts, seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé d'administrateurs, membres du GFIA, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont peuvent jouir ces personnes.

IV. Assemblées générales des Actionnaires

Art. 15. Pouvoirs et droits de vote.

15.1 Conformément à l'article 67 de la Loi de 1915, les assemblées générales des Actionnaires ont les pouvoirs les plus étendus pour adopter ou ratifier toute action en lien avec la Société.

15.2 Les résolutions des Actionnaires sont adoptées en assemblées générales conformément à la Loi de 1915 et aux Statuts.

Art. 16. Convocation, Quorum, Majorité et Procédure de vote.

16.1 Les assemblées générales des Actionnaires nominatifs de la Société sont convoquées par le Conseil par une convocation fixant l'ordre du jour et envoyée par lettre recommandée au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée à chaque Actionnaire à l'adresse mentionnée dans le registre des Actions.

16.2 Les assemblées des Actionnaires de la Société seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

16.3 Si tous les Actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des Actionnaires et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

16.4 Un Actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant une autre personne comme mandataire (qui n'a pas besoin d'être un Actionnaire) par écrit, soit en original, soit par tout moyen de communication écrit incluant par facsimile ou courrier électronique.

16.5 Chaque Actionnaire peut également participer à toute assemblée des Actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une participation en personne à ladite assemblée.

16.6 Chaque Actionnaire peut également voter grâce aux formulaires de vote fournis par la Société. Les formulaires de vote doivent être envoyés par les Actionnaires par courrier, facsimile ou courrier électronique au siège social de la Société. La Société n'acceptera que les formulaires de vote reçus avant la date précisée dans le formulaire fourni aux Actionnaires. Les formulaires de vote qui ne contiennent ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention seront considéré comme des votes blancs.

16.7 Sauf dispositions contraires prévues par la Loi de 1915 ou les Statuts, les résolutions à une assemblée des Actionnaires de la Société dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté à cette assemblée.

16.8 Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires convoquée pour modifier les Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital social est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée dans les formes statutaires et de la Loi de 1915. La seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la proportion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

V. Comptes annuels - Réviseur d'entreprises agréé - Affectation des bénéfices

Art. 17. Exercice social et Assemblée générale annuelle.

17.1 L'exercice social de la Société commence le 1^{er} (premier) janvier et se termine le 31 (trente-et-un) décembre de chaque année.

17.2 Chaque année, à la fin de l'exercice, le Conseil dresse un rapport annuel comprenant un bilan ou un état du patrimoine, un compte des revenus et des dépenses de l'exercice, un rapport sur les activités de l'exercice, tout changement substantiel dans les informations visées à l'article 21 de la Loi de 2013 intervenu au cours de l'exercice auquel ce rapport se réfère et le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par le GFIA à son personnel, et le nombre de bénéficiaires, et, le cas échéant, l'intéressement aux plus-values versées par la Société et le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel du GFIA dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la Société.

17.3 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, au Luxembourg, à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que stipulé dans l'avis de convocation, le premier Mardi de juin de chaque année à 10 heures (CET). Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

Art. 18. Réviseur d'entreprises agréé.

18.1 Les opérations de la Société et les données comptable présentes dans le rapport annuel sont examinées par un réviseur d'entreprises agréé.

18.2 Le réviseur d'entreprises agréé est nommé et rémunéré par la Société.

18.3 Le réviseur d'entreprise agréé doit remplir ses fonctions conformément à la Loi de 2013.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Les bénéfices annuels nets de la Société seront alloués chaque année comme suit:

19.1 Premièrement, 5 % (cinq pour cent) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la Loi de 1915. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint 10 % (dix pour cent) du capital social souscrit de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps en temps selon l'article 5 des Statuts.

19.2 Ensuite, l'assemblée générale des Actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels et décidera de payer des dividendes de temps en temps et à sa propre discrétion aux moments qu'elle jugera opportun au regard de l'objet social de la Société, étant entendu que les dividendes sont décidés pour chaque classe d'Actions, si applicable, de manière séparée.

19.3 Les dividendes, si exigibles, seront distribués au moment et au lieu fixés par le Conseil conformément à la décision de l'assemblée générale des Actionnaires. Les dividendes peuvent être payés en euro ou en toute autre devise choisie par le Conseil.

19.4 Le Conseil peut décider de payer des acomptes sur dividendes aux conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915, notamment l'article 72-2 de la Loi de 1915.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution et liquidation.

20.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires, nommés par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi de 1915 ou la décision des Actionnaires, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

20.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Actionnaires proportionnellement au nombre d'Actions détenues par chaque Actionnaire dans la Société.

VII. Dispositions générales

Art. 21. Divers.

21.1 Toute référence au Conseil doit être interprétée comme une référence au GFIA nommé par la Société conformément à la Loi de 2013, dans la mesure où elle est applicable, et dans les cas requis par la Loi de 2013, comme décrit dans le mémorandum de placement privé et dans la convention conclue entre la Société et le GFIA.

21.2 Il est fait référence pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts aux dispositions de la Loi de 1915 et dans la mesure où elle est applicable la Loi de 2013.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Fidewa - Clar S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2-4, rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.462, en tant que réviseur d'entreprises agréé pour une durée d'1 (un) an.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, coûts, rémunération, et autres charges de quelque nature que ce soit, qui doivent être portés au compte de la Société par suite de cette transformation, sont estimés à deux mille sept cents euros (EUR 2.700,-).

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date mentionnée au début de ce document.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 06 mai 2015. Relation GAC/2015/3871. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015069192/361.

(150079116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2015.

Fluke II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: DKK 111.380.644,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 183.388.

Fluke Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: DKK 15.000.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 174.229.

In the year two thousand and fifteen, on the third day of the month of June,

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Fluke II Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 183388, established under the Luxembourg laws pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary then residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, of December 13, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 505 of February 25, 2014, and whose articles of association have not been amended since

then, and having a subscribed and fully paid in share capital of one hundred eleven million three hundred eighty thousand six hundred and forty-four Danish Kröner (DKK 111.380.644,-) represented by one hundred eleven million three hundred eighty thousand six hundred forty-four (111.380.644) shares with a nominal value of one Danish Kröne (DKK 1,-) each (the Absorbing Company),

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, residing professionally in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg (the Attorney), by virtue of a special power of attorney granted by the board of managers of the Absorbing Company of June 2, 2015 (Resolutions 1), and

2) Fluke Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 174229, established under the Luxembourg laws pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, prenamed, of December 20, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 459 of February 25, 2013, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, prenamed, of January 29, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1268, of May 17, 2014, and having a subscribed and fully paid in share capital of fifteen million Danish Kröner (DKK 15.000.000,-) represented by fifteen million (15.000.000) shares with a nominal value of one Danish Kröne (DKK 1,-) each (the Absorbed Company),

here represented by the Attorney by virtue of a special power of attorney granted by the board of managers of the Absorbed Company of June 2, 2015 (Resolutions 2).

A copy of Resolutions 1 and Resolutions 2, signed *ne varietur* by the Attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Absorbing Company and the Absorbed Company are hereafter together referred to as the Merging Companies.

The Merging Companies are subject to the law of August 10, 1915 on commercial companies, as subsequently amended (the Law).

The Attorney, acting for the board of managers of each of the Merging Companies (the Boards), requested the notary to draw up a merger proposal (the Merger Proposal) in the following way:

Merger Proposal

The Absorbing Company proposes to merge with the Absorbed Company by way of absorption (the Merger), it being understood that the surviving entity will be the Absorbing Company.

The Absorbing Company is the owner of all the shares representing the entire share capital and all voting rights of the Absorbed Company, and as such the Merger (as defined below) is subject to the specific provisions of article 278 of the Law.

The documents referred to in article 267, paragraph 1, a) and b) of the Law (i.e. the Merger Proposal, the annual accounts and the annual reports of the Merging Companies for the last three financial years) will be available for a period of at least one month prior to the date of approval of the Merger for inspection by the sole shareholder of the Absorbing Company at the registered office of the Merging Companies.

For the avoidance of doubt, it is reminded that the effective date of the Merger (the Effective Date) shall be upon enactment of the extraordinary general meeting of the Absorbing Company approving the Merger.

The Merger will become effective vis-à-vis third parties as from the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the extraordinary general meeting of the Absorbing Company referred to in article 273 (1) of the Law.

Now therefore, it is agreed as follows:

1. On the Effective Date, the Absorbed Company shall, pursuant to articles 257 et seq. of the Law, contribute to the Absorbing Company all their assets and all their liabilities, without any restriction or limitation and including the booked provisions.

2. The Merger is based on the approved 2014 annual accounts of the Merging Companies.

3. As from the Effective Date, all assets and liabilities of the Absorbed Company shall be deemed transferred to the Absorbing Company, and including the booked provisions.

The assets and liabilities, which are all transferred at their book value to the Absorbing Company on the Effective Date, are evaluated per the 2014 annual accounts of the Absorbed Company.

4. Discharge shall be granted to the members of the Board of the Absorbed Company for the exercise of their mandate until date of the effective date of the Merger.

5. As a result of the Merger, the Absorbed Company shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled. The activities of the Absorbed Company will be continued by the Absorbing Company.

6. No particular advantage is granted to the members of the Boards.

7. Neither of the Merging Companies has issued securities (other than its shares) entitling their holders to a right to vote.

8. The shares of the Absorbed Company are free of all liens and charges and not encumbered by any security or beneficial right or the holder of such lien, charge, security.

9. On the Effective Date, the Absorbed Company will not have any employees, so that the Merger will not have any effect on employment.

10. The Merger shall further be subject to the following terms and conditions:

- a) the Absorbing Company shall acquire the assets contributed by the Absorbed Company in the state in which they are on the Effective Date, without any right of recourse against the Absorbed Company on whatever grounds;
- b) the Absorbed Company guarantees to the Absorbing Company the existence of all receivables included in the assets contributed but does not assume any liability as to the solvency of the debtors concerned;
- c) the Absorbing Company shall subsequently to the Merger pay all taxes, contributions, duties and levies whether ordinary or extraordinary, which are due or may become due with respect to the Absorbed Company or the property of the assets contributed;
- d) the Absorbing Company shall carry out all agreements and obligations of whatever kind of the Absorbed Company such as these agreements and obligations exist on the Effective Date;
- e) the Absorbing Company shall in particular carry out all agreements existing with the creditors of the Absorbed Company and the Absorbing Company shall be subrogated to all rights and obligations resulting therefrom, at its own risks;
- f) the rights and claims comprised in the assets of the Absorbed Company shall be transferred to the Absorbing Company with all securities, either in rem or personal, attached thereto. The Absorbing Company shall thus be subrogated, without any novation, to all rights, whether in rem or personal, of the Absorbed Company with respect to all assets and against all debtors without any exception;
- g) the Absorbing Company shall assume all liabilities of any kind of the Absorbed Company and it shall in particular assume interest and principal on all debts and liabilities of any kind due by the Absorbed Company. The Absorbing Company shall discharge the Absorbed Company from any claims in relation to obligations and duties thus assumed by the Absorbing Company;
- h) the Absorbing Company hereby formally waives any rights of preference, mortgage and rescission, which it may have against the Absorbed Company as a result of the Absorbing Company assuming debts, charges and obligations of the Absorbed Company and it explicitly dispenses the keepers of mortgages with making such an entry ex officio upon registration of this deed.
- i) pursuant to the provisions of article 268 of the Law, the creditors of the Merging Companies, whose receivable exists before the date of publication of effectiveness of this Merger proposal will be able to request to a judge the creation of a security within the two months following such publication if the Merger makes such protection necessary.

11. From an accounting point of view, the Merger shall be deemed to be effective as from the Effective Date.

12. The Absorbing Company shall itself carry out all formalities, including such announcements as are prescribed by Law, which are necessary or useful to carry into effect the Merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company. Insofar as required by Law or deemed necessary or useful, appropriate transfer instruments shall be executed by the Merging Companies to effect the transfer of the assets and liabilities contributed by the Absorbed Company to the Absorbing Company.

13. All corporate documents, files and records of the Absorbed Company shall be kept at the registered office of the Absorbing Company for so long as the Law prescribes.

14. Insofar as not specifically provided herein, the Merging Companies refer to the Law.

Formalities

The Absorbing Company:

- shall carry out all legal and publication formalities relating to the contributions made in relation to the Merger;
- shall take on the statements and necessary formalities relating to all relevant administration matters in order to put all assets acquired in its name;
- shall carry out any formalities in order to render the transfer of goods and rights that it has received opposable to third parties.

Delivery of titles

At the definitive realisation of the Merger, the Absorbed Company will give the Absorbing Company the originals of all its incorporating documents and amending deeds, as well as the books of accounts and other accounting documents, titles of ownership or documentary acts of ownership of any assets, the supporting documents of the operations carried out, securities and contracts, archives, vouchers and any other documents relating to the assets and rights transferred.

Fees and duties

Any charges, duties or fees owing as a result of the Merger will be met by the Absorbing Company.

If necessary, the Absorbing Company shall pay the taxes due by the Absorbed Company on the capital and the profits, for the fiscal years not yet taxed.

Choice of the domicile

For the execution of the present deed and any subsequent ones or minutes which may arise as a result, and for any supporting documents or notifications, the registered office of the Absorbing Company is chosen as domicile.

Powers

All the powers are given to the bearer of a copy of the present deed in order to carry out all formalities and complete all statements, notifications, deposits, publications and other such matters.

In accordance with the provisions of article 271 (2) of the Law, the undersigned notary certifies the legality of the present merger deed drawn up pursuant to article 261 of the Law.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English text and the French translation, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

After having read and interpreted the contents to the Attorney in a language she understands, the Attorney, known to the Notary by her surname, first name, civil status and residence, has signed the present deed with the Notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le troisième jour du mois de juin,

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Fluke II Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183388, constituée sous les lois luxembourgeoises par acte de Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, du 13 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 505 du 25 février 2014, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors, ayant un capital social entièrement libéré de cent onze millions trois cent quatre-vingt mille six cent quarante-quatre Couronnes Danoises (DKK 111.380.644,-), représenté par cent onze millions trois cent quatre-vingt mille six cent quarante-quatre (111.380.644) parts sociales d'une valeur nominale d'une Couronne Danoise (DKK 1,-) chacune (la Société Absorbante),

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, résidente à Schouweiler, Grand-Duché de Luxembourg (le Mandataire), en vertu d'un mandat spécial accordé par résolutions du conseil de gérance de la Société Absorbante en date du 2 juin 2015 (les Résolutions 1), et

2) Fluke Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174229, constituée sous les lois luxembourgeoises par acte de Maître Francis Kessler, prénommé, en date du 20 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 459 du 25 février 2013, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Francis Kessler, prénommé, du 29 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1268 du 17 mai 2014, ayant un capital social entièrement libéré de quinze millions de Couronnes Danoises (DKK 15.000.000,-), représenté par quinze millions (15.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'une Couronne Danoise (DKK 1,-) chacune (la Société Absorbée), et

ici représentée par le Mandataire en vertu d'un mandat spécial accordé par résolutions du conseil de gérance du gérant de la Société Absorbée en date du 2 juin 2015 (les Résolutions 2).

Une copie des Résolutions 1 et des Résolutions 2 signées ne varietur par le Mandataire et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte en vue de leur dépôt auprès des autorités d'enregistrement.

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ensemble désignées ci-après comme les Sociétés Fusionnantes.

Les Sociétés Fusionnantes sont soumises à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi).

Le Mandataire, agissant pour le conseil de gérance de chacune des Sociétés Fusionnantes (ci-après, les Conseils de Gérance) a requis le notaire instrumentant d'acter un projet de fusion (le Projet de Fusion) comme suit:

PROJET DE FUSION

La Société Absorbante propose de fusionner avec la Société Absorbée par voie d'absorption (la Fusion), étant entendu que la société survivante sera la Société Absorbante.

La Société Absorbante est propriétaire de toutes les parts représentant l'intégralité du capital social et tous les droits de vote de la Société Absorbée, en conséquence la Fusion (telle que définie ci-dessous) est soumise aux conditions prévues à l'article 278 de la Loi.

Etant donné que la Société Absorbante détient cent pour-cent (100%) des parts émises par la Société Absorbée et que les conditions de l'article 279 de la Loi sont remplies, une approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés de chacune des Sociétés Fusionnantes n'est pas requise.

Les documents mentionnés à l'article 267, paragraphe 1, a) et b) de la Loi (en l'occurrence le Projet de Fusion, les comptes et rapports annuels des Sociétés Fusionnantes pour les trois derniers exercices), seront disponibles pendant une période d'au moins un mois avant la date d'approbation de la Fusion, pour inspection par les associés de la Société Absorbante au siège social des Sociétés Fusionnantes.

Afin d'éviter tout doute, il est entendu que la Fusion produira ses effets (la Date d'Effet) lors de la publication de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante approuvant la Fusion.

La Fusion sera effective à l'égard des tiers à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante dont il est question à l'article 273 (1) de la Loi.

Est arrêté ce qui suit:

1. A la Date d'Effet, la Société Absorbée transmettra de manière universelle et sans limitation ni restriction tous les éléments d'actif et de passif de leur patrimoine à la Société Absorbante, conformément aux articles 257 et suivants de la Loi, et y compris les provisions enregistrées.

2. La Fusion repose sur les comptes annuels 2014 de chacune des Sociétés Fusionnantes.

3. A compter de la Date d'Effet, l'universalité des éléments d'actif et de passif du patrimoine de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante, y compris les provisions enregistrées.

L'actif et le passif transférés à valeur comptable à la Société Absorbante à la Date d'Effet sont évalués suivant les comptes annuels 2014 de la Société Absorbée.

4. Décharge sera accordée aux membres du Conseil de Gérance de la Société Absorbée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date d'approbation de la Fusion.

5. Par l'effet de la Fusion, la Société Absorbée cessera d'exister de plein droit et les parts sociales de la Société Absorbée seront annulées. Les activités de la Société Absorbée seront reprises par la Société Absorbante.

6. Aucun avantage particulier n'a été consenti aux membres des Conseils de Gérance.

7. Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a émis de titres (autres que des parts sociales) conférant à leur porteur un droit de vote.

8. Les parts sociales de la Société Absorbée sont libres de toutes sûretés, privilèges et droit de rétention.

9. A compter de la Date d'Effet, la Société Absorbée n'aura aucun employé, la Fusion sera donc sans conséquence sur l'emploi.

10. La Fusion est également soumise aux termes et conditions suivants:

a) la Société Absorbante reprend les actifs transférés par la Société Absorbée en l'état dans lequel ils se trouvent à la Date d'Effet sans aucune prétention, à quelque titre que ce soit, contre la Société Absorbée;

b) la Société Absorbée garantit à la Société Absorbante l'existence de toutes les créances comprises dans les actifs apportés, mais n'assumeront aucune responsabilité quant à la solvabilité des débiteurs concernés;

c) suite à la Fusion, la Société Absorbante payera tous les impôts, taxes et redevances, ordinaires et extraordinaires qui pourront être exigés, eu égard de la Société Absorbée ou à la propriété des actifs transférés;

d) la Société Absorbante reprend l'intégralité des obligations et contrats de la Société Absorbée, tels qu'ils existent à la Date d'Effet;

e) la Société Absorbante reprend en particulier l'intégralité des contrats existants avec les créanciers de la Société Absorbée. La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations en découlant et ceci à ses propres risques;

f) les droits et revendications sociales attachés aux actifs transférés par la Société Absorbée seront transférés avec l'intégralité des sûretés réelles et personnelles à la Société Absorbante. La Société Absorbante sera de ce fait subrogée, sans qu'il n'y ait novation des contrats, dans tous les droits réels et personnels de la Société Absorbée, et ceci sans exception pour tous les actifs et à l'égard de tous les débiteurs;

g) la Société Absorbante reprend l'intégralité des obligations de la Société Absorbée, et en particulier, la Société Absorbante sera redevable des intérêts et du capital de toutes dettes et obligations de la Société Absorbée. La Société Absorbante décharge la Société Absorbée de l'intégralité des revendications se rapportant à des droits et obligations possédés jusque-là par la Société Absorbée;

h) la Société Absorbante renonce expressément à tous droits de privilège, d'hypothèque et action résolutoire qu'elle détient envers la Société Absorbée, du fait de la reprise des droits et obligations de ces dernières, et dispense expressément le bureau des hypothèques d'effectuer cette inscription ex officio lors de l'enregistrement du présent acte.

i) conformément aux dispositions de l'article 268 de la Loi, les créanciers des Sociétés Fusionnantes dont la créance est antérieure à la date de publication de l'acte constatant la Fusion auront la faculté de demander à un juge la constitution d'une sûreté dans les deux mois à compter de la date de cette publication si l'opération de Fusion réduit leur gage.

11. D'un point de vue comptable, la Fusion produira ses effets à compter de la Date d'Effet.

12. La Société Absorbante peut accomplir toutes formalités, y compris les publications prévues par la Loi, utiles ou nécessaires à l'entrée en vigueur de la Fusion ou servant la transmission des actifs et passifs. Si prévu par la Loi, ou lorsque cela peut servir la transmission des actifs et passifs, les actes translatifs seront accomplis par les Sociétés Fusionnantes afin de garantir la transmission des actifs et passifs de la Société Absorbée vers la Société Absorbante.

13. Tout document, acte et registre de la Société Absorbée sera conservé au siège social de la Société Absorbante pendant la durée prévue par la Loi.

14. Pour tout point non prévu par les présentes, les parties se réfèrent à la Loi.

Formalités

La Société Absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales et de publication relatives aux apports effectués au titre de la Fusion;
- se chargera de toutes déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations compétentes pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes les formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits reçus.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la Fusion, la Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les originaux de tous ses documents constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats, archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la Fusion seront supportés par la Société Absorbante.

La Société Absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la Société Absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la Société Absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, le notaire soussigné atteste de la légalité du présent Projet de Fusion établi en application de l'article 261 de la Loi.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la traduction française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch Sur Alzette, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au Mandataire et interprétation donnée en une langue de lui connue, le Mandataire, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 juin 2015. Relation: EAC/2015/12674. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015086317/278.

(150098683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2015.

Kato S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 75.000,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 134.967.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015059120/10.

(150067351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Kelso CCS I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.718.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Kelso CCS I S.à.r.l.

De Zwart Johannes Laurens

Gérant B

Référence de publication: 2015059121/14.

(150067331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Pentagon Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 153.017.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 23 mars 2015 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 17 avril 2015.

Référence de publication: 2015059258/11.

(150067474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Pictet Select, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 158.927.

Le Bilan pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015059259/11.

(150067791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Pictet Total Return, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.664.

Le Bilan pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015059260/11.

(150067917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Puzzle Capital Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 151.128.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 10 décembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015059265/11.

(150067713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Pag II Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 191.691.

—
Par résolutions signées en date du 8 avril 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Daniel Liem, avec adresse au 12, Jan van Goyenkade, 1075 HP Amsterdam, Pays-Bas, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Priscille Fourneaux, avec adresse professionnelle au 43, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet au 28 février 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2015.

Référence de publication: 2015059268/15.

(150067898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Scintilla Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 184.438.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire Tenue à Luxembourg le 8 avril 2015

Cinquième résolution

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

KPMG Luxembourg

39, avenue John F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2015.

Scintilla Re S.A.

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015059370/18.

(150068075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

SDI A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkerrech.

R.C.S. Luxembourg B 172.889.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015059372/10.

(150067766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Silcolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 64.470.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SILCOLUX S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015059376/11.

(150067926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Société Immobilière Savatelle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R.C.S. Luxembourg B 129.050.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 13 avril 2015 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 10 rue Antoine Jans à Luxembourg L-1820.

En outre, il est à noter que Monsieur Vincent Willems et Madame Laurence Bardelli sont désormais domiciliés au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015059388/14.

(150067263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Sugarteam V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.080.676,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 193.059.

—
Extrait des résolutions prises par les associés en date du 13 avril 2015

- La démission de Madame Fantine JEANNON, Gérant est acceptée avec effet au 17 Mars 2015.
- Monsieur Francesco CAVALLINI, employé privé, né 16 Novembre 1986 à Luxembourg et, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé Gérant, en remplacement du Gérant démissionnaire, avec effet au 17 Mars 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2015059356/14.

(150067607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Rodinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 121, rue de Muhlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 166.010.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2015

1. Nomination d'un administrateur-délégué

A l'unanimité, l'assemblée générale décide de nommer Monsieur Daniel COLJON, né à Arlon (Belgique), le 16 janvier 1957, demeurant Rue Principale 18bis à L-8361 Goetzingen, administrateur et administrateur-délégué de la société avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Ce mandat, d'une durée de 6 ans, prendra fin le 31 décembre 2020.

Daniel Coljon

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015059326/15.

(150068083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

RTL Group Germany S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R.C.S. Luxembourg B 38.547.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 30 mars 2015, que:

L'Assemblée générale décide de nommer, Monsieur Andreas RUDAS, Monsieur Alexander GLATZ et Madame Siska GHESQUIERE, ayant leur adresse professionnelle 45, boulevard Pierre Frieden L - 1543 Luxembourg, comme administrateurs supplémentaires, pour un mandat d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015059327/15.

(150067927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Sorella Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 170.396.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 avril 2015, statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014, que:

Est mis fin au mandat de Monsieur Christian FRANCOIS en qualité d'Administrateur et est nommé en son remplacement et ceci jusqu'à l'Assemblée Générale prévue en 2017:

- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, né le 07 mai 1974 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015059393/15.

(150067894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Solutions 30 SE, Société Européenne.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 179.097.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de surveillance du 17 avril 2015

Le conseil de surveillance a pris acte de la démission de Monsieur Alain WEBER de son poste de membre du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance a décidé de porter le nombre de membres du directoire à trois et a décidé de nommer par conséquent comme nouveau membre du directoire, la société P2C INVESTISSEMENTS, société anonyme de droit français, ayant son siège social à F-67000 Strasbourg, 12, rue de la Mésange, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 403 112 709 et ayant désigné comme représentant permanent Monsieur Alain WEBER, demeurant à D-77694 Kehl, 6 Heiligenfeldstrasse. Le mandat de la société P2C INVESTISSEMENTS sera exercé pour la durée statutaire de 4 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015059392/17.

(150068060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

HI-INT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 119.152.

—
Il résulte des actes de la Société pris ce 21 avril 2015 que:

- transférer le siège de la société du 20, rue de la poste, L-2346 Luxembourg, au 2-8 avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, et ce avec effet immédiat;

- prendre acte de la démission de Monsieur Dominique Audia, en tant qu'administrateur de la société, et ce avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Gian Luca Benni, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, né le 12 juillet 1977 à Rome, Italie, en tant qu'administrateur de la société et président du conseil d'administration, avec effet au 21 avril 2015, et de manière déterminée jusqu'à la prochaine assemblée générale qui aura lieu en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HI-INT SA

Société Anonyme

Référence de publication: 2015059814/19.

(150068846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Turbolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5637 Mondorf-les-Bains, 2, rue Saint Michel.

R.C.S. Luxembourg B 40.553.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015059445/10.

(150068155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Babilonia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 78.374.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Siège Social en date du 3 juin 2014

Les mandats de l'Administrateur Unique, M. Denis BOUR, est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2020.

L'Assemblée accepte la démission de Mme Heike HEINZ de son mandat de commissaire aux comptes et nomme en son remplacement M. Alain MESTAT, né le 11 mars 1966 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 121 Avenue de La Faïencerie; L-1511 Luxembourg jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

BABILONIA S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015059600/17.

(150068578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Zender S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 75.000,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 134.983.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015059494/10.

(150067856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

CEPF II CJ Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 193.162.

EXTRAIT

Il résulte du transfert de parts réalisé en date du 16 avril 2015, que:

Catalyst EPF II Lux 2 Sarl, transfère 50 parts détenues dans la Société à la société Portfolio Advisors Real Estate Fund V, L.P. une «Delaware limited Partnership», enregistré au Registre du Delaware, sous le numéro 0001567332, ayant son siège social au C/O PORTFOLIO ADVISORS, LLC, 9, Old Kings Highway South, Darien, 06820 Connecticut, Etats-Unis d'Amérique, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015059663/15.

(150068224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

CEPF II CJ Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 193.162.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique la Société en date du 16 avril 2015, de:

- accepter la démission de Monsieur Onno BOUWMEISTER et de Monsieur Jonathan PETIT en tant que gérants de la société avec effet au 16 avril 2015;
- nommer Monsieur Pieter VAN NUGTEREN, né le 19 avril 1966 à Meppel, Pays-Bas, résidant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en tant que gérant B de la société avec effet au 16 avril 2015 et ce pour une durée indéterminée;
- nommer Madame Lucinda CLIFTON-BRYANT, né le 18 octobre 1977, à Acchen, Allemagne, résidant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en tant que gérant B de la société avec effet au 16 avril 2015 et ce pour une durée indéterminée; et
- reclasser Monsieur Fabrice de CLERMONT-TONNERRE et Monsieur Sean MURRAY en tant que gérant A de la société avec effet au 16 avril 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015059664/21.

(150068841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

CEPF II CJ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 193.272.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique la Société en date du 16 avril 2015, de:

- accepter la démission de Monsieur Onno BOUWMEISTER et de Monsieur Jonathan PETIT en tant que gérants de la société avec effet au 16 avril 2015;
- nommer Monsieur Pieter VAN NUGTEREN, né le 19 avril 1966 à Meppel, Pays-Bas, résidant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en tant que gérant B de la société avec effet au 16 avril 2015 et ce pour une durée indéterminée;
- nommer Madame Lucinda CLIFTON-BRYANT, né le 18 octobre 1977, à Acchen, Allemagne, résidant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en tant que gérant B de la société avec effet au 16 avril 2015 et ce pour une durée indéterminée; et
- reclasser Monsieur Fabrice de CLERMONT-TONNERRE et Monsieur Sean MURRAY en tant que gérant A de la société avec effet au 16 avril 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 avril 2015.

Référence de publication: 2015059665/21.

(150068842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Finance Vehicle 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 117.743.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Avril 2015.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2015059753/13.

(150068502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

FIDE S.A., Financière Immobilière de Développement Européen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 42.198.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de FINANCIERE IMMOBILIERE DE DEVELOPPEMENT EUROPEEN S.A. (FIDE S.A.), RCS Luxembourg B 42198 tenue le 8 avril 2015 au siège de la société

Il a été décidé ce qui suit:

- L'Assemblée décide de renouveler les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes en fonction pour une nouvelle période de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2021.

Pour extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015059754/15.

(150068638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Firstwood Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 170.523.

Par résolutions signées en date du 22 avril 2015, l'associé unique a décidé

- d'acter et d'accepter la démission de Jerome Silvey de son mandat de gérant avec effet au 22 avril 2015

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2015.

Référence de publication: 2015059755/12.

(150068565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Faita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Jans.
R.C.S. Luxembourg B 71.160.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'administration tenue au siège social en date du 13 avril 2015 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 10 rue Antoine Jans à Luxembourg L-1820.

En outre, il est à noter que Madame Laurence Bardelli est désormais domiciliée au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2015.

Référence de publication: 2015059763/14.

(150068451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Famigest Sàrl SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 220, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 143.250.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 26 mars 2015, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 2015 concernant la société commerciale, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- S.à.r.l. FAMIGEST SPF avec siège social à L-2441 LUXEMBOURG, 220, rue du Rollingergrund, de fait inconnue à cette adresse,

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Madame Anita LECUIT, juge, et liquidateur Maître Nadine BOGELMANN, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 16 avril 2015 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Maître Nadine BOGELMANN
Le liquidateur

Référence de publication: 2015059764/20.

(150068309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Elisa Invest S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 36.720.589,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 14, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 158.679.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Société en date du 20 avril 2015 que le siège social de la Société est transféré du 2-4 Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 14 Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec effet au 21 janvier 2015.

Pour extrait conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2015059736/13.

(150068751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

Tell Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 196.257.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth day of April.

Before Me Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Yassine BOUHARA, private employee, born on May 17th, 1967 at Alger (Algeria), residing at 15 Boulevard Louis II, MC-98000 Monaco (Principality of Monaco),

The appearing party has required the undersigned notary to establish the articles of incorporation of a public limited company ("société anonyme") as follows:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a public limited company (hereinafter the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies and notably by the law dated 25 August 2006 and by the present articles (hereinafter the "Articles").

The Company exists under the name of "TELL GROUP S.A.".

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The company may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize

them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at one million Dollars of the United States of America (1,000,000.- USD) represented by one hundred thousand (100,000) shares with a par value of ten Dollars of the United States of America (10.- USD) each.

Shares may be evidenced at the owner option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The authorized capital of the Company, including the subscribed capital, is set at twenty million one hundred thousand Dollars of the United States of America (USD 20,100,000.-) divided into two million ten thousand (2,010,000) shares with a nominal value of ten Dollars of the United States of America (USD 10.-) each.

The subscribed capital and the authorized capital of the Company may be increased or reduced by shareholders' decision adopted in accordance with the conditions required for amendment of the present Articles, as provided for in article 12 below.

The board of directors is allowed:

- to realize this capital increase within the limits of the authorized capital in one single increase or by successive installment through the issuance of new shares. These new shares may be paid up by a cash payment, contribution in kind, transformation of payables or by incorporation of retained earnings or capital reserves;
- to set the place and date of the issuance or successive issuances, the price of issuance, including an issue premium (if any), the conditions and modalities of subscription and payment of the new shares;
- to cancel or to limit the preferential subscription right of the existing shareholders;
- to issue bonds, convertible or not, bearer or not, payable in any given currency, considering that any issuance of convertible bonds may only be done within the limits of the authorized capital. A register of bonds in registered form shall be maintained at the register office of the Company;
- to delegate, to any person duly authorized, the acceptance of subscriptions and the reception of payment of the price of shares representing all or part of this capital increase, to record the realized capital increases and to reflect in the article 5 of the Articles the amount by which the authorization for the capital increase had been effectively used and, where appropriate, the amounts of any such increase that are reserved for financial instruments, which may carry on entitlement to shares;

This authorization is valid for a five (5) years period (this limit is set by law and may be extended at the end of the five year period) beginning at the date of the publication of the deed of incorporation of the Company with the Luxembourg Official Gazette and can be renewed by a general meeting of shareholders within the limits of the authorized capital.

During each capital increase, this article will be amended to be in accordance with the realized capital increase.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy-holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

The Board of Directors is authorized to elect a Chief Financial Officer, that does not have to be a director, and who will be entitled to:

- Oversee the strategic planning and business development process of the company,
- Oversee budgeting, and the implementation of budgets, and monitor the use of all funds,
- Oversee the preparation and approval of all financial reporting materials, and communicate monthly and annual financial statements,
- Manage cash flow and forecasting,
- Coordinate all audit activities.

Art. 11. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by video-conference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The

second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 14. The annual meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the third Wednesday of June at 10:30 a.m..

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provision:

1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end of the 31st of December 2015.

2) The first annual general meeting shall be held on 2016.

Subscription and liberation:

The Articles of incorporation thus having been established, the one hundred thousand (100,000) shares have been subscribed as follows:

Mr Yassine BOUHARA, prenamed,	100,000 shares.
TOTAL: one hundred thousand	(100.000) shares.

The one hundred thousand (100,000.-) shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of one million Dollars of the United States of America (1,000,000.- USD) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary who states it.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately of two thousand five hundred five euro (2,505.-EUR).

Resolutions of shareholders:

The shareholders, represented as aforesaid and representing the entire of the subscribed share capital, have adopted the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at one (1) and the number of statutory auditors at one (1).

2. The following person is appointed as director:

- Mr. Yassine BOUHARA, prenamed;

3. Has been appointed statutory auditor:

The public limited company “DATA GRAPHIC S.A.”, established and having its registered office in L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under number 42.166.

4. The mandates of the director and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2020.

5. The registered office of the company is established in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatorzième jour d'avril.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Yassine BOUHARA, employé privé, né le 17 mai 1967, à Alger (Algérie), demeurant au 15 Boulevard Louis II, MC-98000 Monaco (Principauté de Monaco),

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme (ci-après dénommée la «Société») régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et notamment par la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts (ci-après dénommés les «Statuts»).

La Société existe sous la dénomination de “TELL GROUP S.A.”

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à UN MILLION DE DOLLARS AMERICAINS (USD 1.000.000,-) représenté par CENT MILLE (100.000) actions d'une valeur nominale de DIX DOLLARS AMERICAINS (USD 10,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé de la Société incluant le capital souscrit est fixé à VINGT MILLIONS CENT MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 20.100.000,-) représenté par DEUX MILLIONS DIX MILLE (2.010.000) actions d'une valeur nominale de DIX DOLLARS AMERICAINS (USD 10,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts prévue à l'article 12.

Le conseil d'administration est autorisé à:

- augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé, par l'émission de nouvelles actions. Ces nouvelles actions pourront être libérées par apport en numéraire, par apport en nature, par conversion de créances ou par injection du bénéfice net non répartis ou les réserves du capital;
- déterminer l'endroit et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix, incluant une prime d'émission (si c'est le cas) le taux d'intérêt, les conditions et les modalités de souscription et de libération de ces nouvelles actions;
- annuler ou limiter le droit préférentiel des actionnaires existants;
- à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.
- déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction de recueillir les souscriptions et la perception du paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital, le constat authentique de ces augmentations de capital et de faire procéder à la modification subséquente du montant relatif au capital autorisé repris dans l'article 5 des Statuts, le montant qui a été utilisé pour l'augmentation de capital et, le cas échéant, les montants d'une telle augmentation qui sont réservés pour les instruments financiers, qui peuvent porter sur le droit à des actions.

Cette autorisation est valable cinq (5) ans (cette limite est fixée par la loi et peut être prolongée à la fin de la période des cinq (5) années) à partir de la publication des statuts auprès du journal officiel de Luxembourg et peut être renouveler lors de l'assemblée générale des actionnaires dans la limite du capital autorisé.

A chaque augmentation de capital, cet article devra être amendé afin de refléter l'augmentation de capital réalisé.

Titre III. - Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société est composée de seulement un seul actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, un représentant permanent de cette personne morale devra être nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Le conseil d'administration est également autorisé à nommer un Directeur Financier, qui ne doit pas être nécessairement un administrateur, et qui sera chargé de:

- superviser le processus de planification et de développement d'affaires stratégique de la Société,
- superviser la budgétisation et l'exécution des budgets, et surveiller l'utilisation de tous les fonds,
- superviser la préparation et l'approbation de tous les rapports financiers, et communiquer les comptes mensuels et annuels,
- gérer les flux de trésorerie et les prévisions,
- coordonner toutes les activités d'audit.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visio-conférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présents, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, les décisions doivent être prises par résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de juin à 10:30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la société, déclare souscrire les actions comme suit:

Monsieur Yassine BOUHARA, prénommé,	100.000 actions
TOTAL: cent mille	(100.000) actions.

Ces actions ont été libérées intégralement par un versement en espèces, de sorte que la somme de UN MILLION DE DOLLARS AMERICAINS (USD 1.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille cinq cent cinq euros (2.505,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Est appelé aux fonctions d'administrateur unique:
 - Monsieur Yassine BOUHARA, prénommé;
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

DATA GRAPHIC S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.166.

4. Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront lors de l'assemblée générale de l'année 2020:

5. Le siège social de la société est fixé à L-2330 Luxembourg, 128 boulevard de la Pétrusse.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. BOUHARA, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/11705. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2015.

Référence de publication: 2015060105/423.

(150068504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2015.

AMC Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.628.179,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 196.300.

— STATUTS

L'an deux mil quinze, le seizième jour d'avril,

Par devant le soussigné Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Mr Laurent Boukobza, directeur opérationnel, né à Neuilly-sur-Seine (France) le 13 janvier 1974, domicilié au 7, boulevard Julien Potin, F-92200 Neuilly-sur-Seine (France)

représenté par Pierre-Antoine Klethi, juriste, avec adresse professionnelle à 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Aux termes d'une procuration qui, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "AMC Group S.à r.l." (la Société).

La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir toutes valeurs mobilières et tous instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut prêter des fonds et consentir des garanties et nantir, céder, grever de

charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.2. La Société peut exercer des activités de traiteur, de préparation et ventes de plats à emporter, de restauration, de vente de produits alimentaires et plus généralement de commerce de produits alimentaires. Elle peut exercer des activités de création de produits alimentaires, de recettes et de méthodes d'élaboration.

3.3. La Société peut effectuer des opérations d'importation, d'exportation, de négoce, d'achat et de vente par tous moyens, de tous biens, produits, services.

3.4. La Société peut fournir des services d'étude, conseil, assistance, de prestation de services, d'organisation de tous événements et manifestations se rapportant à l'objet ci-dessus défini. Elle peut exercer la communication de savoir-faire, le franchising, la licence de marque et d'enseigne, la location de tous les matériels et plus généralement, l'élaboration, le développement et la promotion de tout concept.

3.5. La Société peut développer et investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.6. Elle peut enfin réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec l'objet spécifié ci-avant, qui s'y rapportent et/ou contribuent à sa réalisation. Elle peut notamment réaliser toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à cinq millions six cent vingt-huit mille cent soixante-dix-neuf euros (EUR 5.628.179), représenté par cinq millions six cent vingt-huit mille cent soixante-dix-neuf (5.628.179) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition:

(i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou

(ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de deux différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Le Conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux ou limités pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Une convocation écrite de toute réunion du Conseil est donnée à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à la condition que lorsque les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les signatures conjointes de deux gérants.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associés

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Lorsque des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société dans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues aux lieux et heures précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-dessus. Elles porteront la date de la dernière signature reçue avant l'expiration du délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

- (i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;
- (ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Ecrites des Associés est considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et
- (iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et du ou des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

13.5. Si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, avant la fin du mois de mai de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

Art. 14. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la re-nomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) Le Conseil établit des comptes intérimaires;
- (ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) le Conseil doit décider de distribuer les dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et
- (iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

M. Laurent Boukobza, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cinq millions six cent vingt-huit mille cent soixante-dix-neuf (5.628.179) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et les libérer intégralement par un apport en nature (l'Apport en Nature) d'un montant de six millions cent quatre-vingt-dix mille neuf cent quatre-vingt-seize euros et vingt-neuf cents (EUR 6.190.996,29), qui consiste en:

(i) mille deux cent cinquante (1.250) actions, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, détenues par M. Laurent Boukobza dans le capital social de Sushi Gourmet S.A.S. (SG France), une société par actions simplifiée constituée et organisée selon le droit français, avec siège social à Paris, France et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 451 031 611 RCS Paris (les Titres 1),

(ii) trente-trois (33) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent quatre-vingt-six euros (EUR 186) chacune, détenues par M. Laurent Boukobza dans le capital social de SUSHI GOURMET Belgique (SG Belgique), une société à responsabilité limitée (société privée à responsabilité limitée) constituée et organisée selon le droit belge, avec siège social à Ixelles, Belgique et immatriculée au registre de commerce belge sous le numéro 0525.770.682 (les Titres 2), et

(iii) six mille sept cent cinquante (6.750) parts sociales (comprenant six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales ordinaires, cinquante (50) parts sociales de classe A, cinquante (50) parts sociales de classe B, cinquante (50) parts sociales de classe C, cinquante (50) parts sociales de classe D, cinquante (50) parts sociales de classe E, cinquante (50) parts sociales de classe F, cinquante (50) parts sociales de classe G, cinquante (50) parts sociales de classe H, cinquante (50) parts sociales de classe I et cinquante (50) parts sociales de classe J), ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune, détenues par M. Laurent Boukobza dans le capital social de Sushi Gourmet Holding International S.à r.l. (SG Lux), une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon le droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186 602 (les Titres 3, et ensemble avec les Titres 1 et les Titres 2, les Titres).

Le montant de l'Apport en Nature excédant la valeur nominale du capital social de la Société d'un montant de cinq cent soixante-deux mille huit cent dix-sept euros et vingt-neuf cents (EUR 562.817,29), cette somme sera payée sous forme de soulte en espèce par la Société à l'associé unique dans les trente (30) jours ouvrables suivant la signature du présent acte notarié.

La valeur des Titres est attestée par trois certificats, émis en date du 16 avril 2015, par l'associé unique de la Société et l'organe de gestion de chaque société émettrice des Titres.

Chaque certificat énonce entre autres que (i) l'associé unique est le seul propriétaire des Titres en question et a le pouvoir d'en disposer; (ii) la valeur des Titres en question est estimée à respectivement (x) deux millions neuf cent quinze mille cent quatre-vingt-seize euros et trente-quatre cents (EUR 2.915.196,34) pour les Titres 1, (y) deux millions six cent soixante-

quatorze mille cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-sept cents (EUR 2.674.195,87) pour les Titres 2 et (z) six cent un mille six cent quatre euros et huit cents (EUR 601.604,08) pour les Titres 3; (iii) les Titres en question sont librement cessibles et ne sont pas sujets à des procédures judiciaires ou autres ou l'objet de droits de parties tierces susceptibles de réduire leur valeur; (iv) toutes les formalités pour le transfert de la propriété légale des Titres en question ont été ou seront exécutées dans les différentes juridictions et (v) la Société deviendra le plein propriétaire des Titres une fois ceux-ci apportés à la Société.

Le certificats, après avoir été paraphés «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés à cet acte aux fins d'enregistrement.

Pouvoirs

Le comparant donne pouvoir à tous clerks et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à TROIS MILLE HUIT CENTS EUROS (EUR 3.800.-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

M. Laurent Boukobza, directeur opérationnel, né à Neuilly-sur-Seine (France) le 13 janvier 1974, domicilié au 7 boulevard Julien Potin F-92200 Neuilly-sur-Seine (France); et

M. Sébastien André, gérant, né le 29 octobre 1974 à Metz (France), résidant professionnellement au 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire des parties comparantes.

Signé: Pierre-Antoine Klethi, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 21 avril 2015. LAC1 / 2015 / 12306. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 avril 2015.

Référence de publication: 2015060280/293.

(150069887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2015.

Malibu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 51.627.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015059186/9.

(150068052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

Megatique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8039 Strassen, 8, rue des Près.

R.C.S. Luxembourg B 156.903.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015059193/9.

(150067814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.

ZURICH INTERNATIONAL SERVICES (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 37, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 29.565.

L'an deux mille quinze, le trente mars.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ZURICH INTERNATIONAL SERVICES (Luxembourg) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 29.565, constituée suivant acte reçu par Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 94 du 11 avril 1989, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3161 du 23 décembre 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Arlette SIEBENALER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire et scrutateur, Annick BRAQUET, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social Building Excio, 2^{ème} étage, 37, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social au Building Excio, 2^{ème} étage, 37, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, de sorte que le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social de la Société est établi à Bertrange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 3 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10554. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 mai 2015.

Référence de publication: 2015059500/51.

(150068076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2015.